

MAIRIE DE BEAUCOUZE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCOUZE

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un le 27 du mois de mai à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 21 mai 2021 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mai sous la présidence de M. Yves COLLIOT, Maire.

Étaient Présents : M. COLLIOT Yves, Maire, Mme BERNUGAT Hélène, M. MEIGNEN Yves, Mme DROUAL Emmanuelle, MM ANAÏS Xavier, LEFEUVRE Mickaël, Mme GAUDICHET Véronique, M. RUIZ Didier, Adjoint, MM ROUSSET-TAVEAU Daniel, HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim, LAFUENTE Olivier, Mmes ROUILLARD Fanny, BURON Sophie, M. PLONQUET Michel, Mme CADEAU Nelly, M. RESTOUT Sébastien, Mmes ROBIN Manuella, PERARD Aurélie, MM CHEVET Jordan, ROUDAUT Arnaud, Mmes TANCHOT Ingrid, GRENTE Maud, Mme DANDÉ Nelly, MM PIERROT Marc, TONNELIER Franck, Mme BLON Nadège, M. LEFEUVRE Cédric.

Étaient excusés avec pouvoir :

Mme MASSOL Peggy (*arrivée en cours de séance*) Pouvoir donné à Mme DROUAL Emmanuelle
M. JAPPERT Julian « M. PIERROT Marc

A été désigné secrétaire de séance : M. HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim

Elus en exercice	29
Présents	27

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- Commission communale pour l'accessibilité

FINANCES LOCALES

- Ouverture de crédits – DM n°2
- Tarifs saison culturelle 2021-2022

COMMANDE PUBLIQUE

- Groupement de commandes ALM – Adhésion aux 4 conventions constitutives

URBANISME

- CRAC Hauts du Couzé
- CRAC Echats III
- CRAC Cœur de ville

EDUCATION

- Convention de financement des classes de découverte

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,



Yves COLLIOT

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 AVRIL 2021

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

N° 2021-44 - Commission communale pour l'accessibilité

Délibération reçue en Préfecture le 1^{er} juin 2021

Exposé : M. Didier RUIZ

Exposé :

L'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ».

Parmi ses missions, la commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Il convient de procéder à la désignation des membres représentant la commune.

Le Maire, président de droit de la commission, procèdera par arrêté à la nomination des autres membres de la commission. Les fonctionnaires territoriaux travaillant sur ce domaine seront également amenés à y siéger.

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2143-3 ;

Nelly DANDÉ demande quels sont les membres de cette commission.

Didier RUIZ répond que, outre les trois élus désignés, il y aura David Anfraix et Stéphane Vilbois, représentant les personnes en situation de handicap, Fabienne Walquier et Jacqueline Porte, représentant le conseil des sages, Philippe Rétif, représentant les associations de quartier, et Noémie Betzina, membre de l'association les Marmousets. Les techniciens territoriaux seront également présents.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (en l'absence de Mme MASSOL Peggy) :

- de désigner les membres suivants au sein de la commission communale pour l'accessibilité :

- Didier RUIZ
- Mickaël LEFEUVRE
- Nelly DANDE

FINANCES LOCALES

N° 2021-45 - Ouverture de crédits – Décision modificative n°2

Délibération reçue en Préfecture le 1^{er} juin 2021

Exposé : M. Yves MEIGNEN

Exposé :

Afin de pouvoir mandater les dépenses engagées,

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-11,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (en l'absence de Mme MASSOL Peggy) :

- de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs) - 01	64 709,00	74834 (74) : Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières - 01	4 500,00
		74835 (74) : Etat-Compens.au titre exonérations taxes d'habita. - 01	60 209,00
Total dépenses :	64 709,00	Total recettes :	64 709,00

N° 2021-46 - Tarifs saison culturelle 2021-2022

Délibération reçue en Préfecture le 2 juin 2021

Exposé : Mme Hélène BERNUGAT

Exposé :

Afin de permettre une communication de la programmation culturelle aux habitants courant juin, il convient de fixer dès à présent les tarifs applicables aux spectacles de la saison 2021-2022.

Comme les années précédentes, nous proposons des prix très attractifs, pour des spectacles de qualité et pour tous les publics.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Nelly DANDÉ demande s'il est possible de faire une communication auprès des abonnés afin d'expliquer les différents reports de spectacles liés à la crise sanitaire.

Héliène BERNUGAT précise que cela est prévu et qu'il était attendu une décision sur les tarifs avant de communiquer.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (arrivée de Mme MASSOL Peggy qui a pris part au vote) :

- d'adopter les droits d'entrée aux spectacles organisés par la commune à la Maison de la Culture et des Loisirs à compter de septembre 2021, tels qu'indiqués ci-dessous.

SAISON CULTURELLE 2021-2022

Date	Spectacle	Tarif plein	Tarif réduit*	Formule Complète	Formule Découverte
25/09/2021	Le sublime sabotage	13 €	10 €	x	x
27/10/2021	Festival Plein les Billes :				
	<i>Petites Traces</i>		5 €		
	<i>Trois</i>		8 €		
	<i>Tascabilissimo</i>		8 €		
	<i>Pass 2 spectacles au choix</i>		12 €		
29/11/2021	Concerts Anacréon	15 €	10 €		
10/12/2021	Ana Carla Maza + Bonbon Vodou	15 €	10 €		x
11-12-13/01/2022	Région en Scène	15 €	10 €		
29/01/2022	San Salvador	15 €	10 €	x	x
05/02/2022	La convivialité	13 €	10 €		x
25/02/2022	La magie lente	13 €	10 €		x
11/03/2022	Un poyo rojo	13 €	10 €		x
25/03/2022	Roukiata Ouedraogo	13 €	10 €	x	x
01/04/2022	More Aura	13 €	10 €	x	x
29/04/2022	Rouquine	15 €	10 €	x	x
21/05/2022	Courir	13 €	10 €	x	x

FORMULE COMPLETE (6 SPECTACLES) : 55 €
 FORMULE DECOUVERTE (3 SPECTACLES) : 30 €

*Carte Cezam, groupes (10 pers), minima sociaux, -25 ans

COMMANDE PUBLIQUE

N° 2021-47 - Groupement de commandes Angers Loire Métropole – Adhésion aux 4 conventions constitutives

Délibération reçue en Préfecture le 2 juin 2021

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

Depuis de nombreuses années, Angers Loire Métropole est désigné coordonnateur de cinq groupements de commandes dits « généralistes » :

- Fournitures courantes
- Prestations de services
- Prestations intellectuelles
- Fournitures et prestations informatiques
- Fournitures, services et travaux d'espaces verts

Ces groupements ont pour principaux objectifs d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification et la standardisation des achats, de faire bénéficier à l'ensemble des membres de l'expertise de la collectivité coordinatrice, de peser sur l'offre environnementale et sociale des entreprises et de limiter le coût et le nombre de procédures de marchés publics.

Les conventions en cours arrivent à échéance, 12 mois après la date de renouvellement électoral du coordonnateur, soit le 16 juillet 2021. Il convient donc de les renouveler.

Il a été décidé de ne faire qu'une seule convention de groupement pour les fournitures et services en référence aux CCAG éponyme.

Le CCAS d'Angers, les communes d'Angers Loire Métropole, leur CCAS ont vocation à rejoindre ces groupements. Il en est de même pour d'autres entités, telles que ALDEV, ALTEC, ALTER, EPCC le Quai.

En tant que coordonnateur, Angers Loire Métropole est notamment chargé de :

- Conseiller les membres dans la définition de leurs besoins et les centraliser,
- Appliquer les procédures de consultation, dans le respect des règles applicables,
- Élaborer ou participer à l'élaboration de l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- Assurer l'ensemble des opérations jusqu'à la publication des données essentielles du marché dans le respect du process convenu entre les membres ainsi que les étapes de la vie du contrat pour lesquelles il est missionné,
- Organiser le cas échéant la tenue de revues périodiques avec le(s) titulaire(s) des contrats et les membres du groupement,

Le représentant du coordonnateur signe les contrats et tout acte nécessaire aux missions du coordonnateur ainsi que les avenants intéressant tous les membres, dans le respect de leurs budgets, pour le compte de la commune/ou autre entité sans autre formalité que la signature de la présente convention.

Angers Loire Métropole, en tant que coordonnateur, devra respecter les procédures de passage devant ses instances délibératives à chaque fois que le montant des marchés passés dans le cadre d'un des cinq groupements dépassera les seuils des délégations accordées au Président ou à la Commission Permanente.

La CAO de groupement sera celle d'Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement.

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique autorisant la création de groupement de commandes ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (Mme MASSOL Peggy a pris part au vote) :

- d'approuver les conventions constitutives des 4 groupements de commandes : fournitures et prestations de services, prestations intellectuelles, fournitures et prestations informatiques ainsi Fournitures, Services et travaux d'espaces verts avec l'EPCI Angers Loire Métropole (coordonnateur des groupements) en tant que membre fondateur ainsi que le montant forfaitaire des frais de gestion fixé pour chaque type de procédure,
- d'autoriser le Maire à signer les documents d'adhésion correspondant et permettant d'acter l'adhésion aux conventions constitutives des groupements,
- d'autoriser le Maire, dans le respect du budget, à prendre toute décision concernant l'opportunité d'être partie aux contrats sur les familles d'achats proposées par le coordonnateur dans le cadre de ces groupements,
- d'autoriser le Maire à prendre toute décision sollicitée par le coordonnateur dans le cadre de la passation des contrats, quel que soit le montant, et pour les actes d'exécution prévus à la convention.

URBANISME

N° 2021-48 - CRAC Hauts du Couzé

Délibération reçue en Préfecture le 2 juin 2021

Exposé : M. Yves MEIGNEN

Exposé :

Par délibération du 21 octobre 2010, le conseil municipal a approuvé le traité de concession d'aménagement proposé par ALTER Public (anciennement SPL de l'Anjou) en vue de la réalisation de la ZAC des Hauts du Couzé.

Comme prévu à l'article 17 du présent traité, ALTER Public vous présente le compte rendu d'activité à la collectivité, annexé à la présente délibération, comportant un bilan financier révisé au 31 décembre 2020.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Traité de concession d'aménagement des Hauts du Couzé en date du 23 novembre 2010 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (Mme MASSOL Peggy a pris part au vote) :

- d'approuver le compte rendu d'activité de la ZAC des Hauts du Couzé, proposé par ALTER Public et révisé au 31 décembre 2020, qui porte le montant des dépenses et recettes à 17 559 K€ HT, sans participation communale.

N° 2021-49 - CRAC Echats III

Délibération reçue en Préfecture le 2 juin 2021

Exposé : M. Yves MEIGNEN

Exposé :

Par délibération du 26 septembre 2013, le conseil municipal a approuvé le traité de concession d'aménagement proposé par ALTER Public (anciennement SPL de l'Anjou) en vue de la réalisation de la ZAC des Echats III.

Comme prévu à l'article 17 du présent traité, ALTER Public vous présente le compte rendu d'activité à la collectivité, annexé à la présente délibération, comportant un bilan financier révisé au 31 décembre 2020.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Traité de concession d'aménagement des Echats III en date du 8 novembre 2013 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (M. COLLIOT Yves n'a pas pris part au vote) (Mme MASSOL Peggy a pris part au vote) :

- d'approuver le compte rendu d'activité de la ZAC des Echats III, proposé par ALTER Public et révisé au 31 décembre 2020, qui porte le montant des dépenses et recettes à 11 853 K€ HT, sans participation communale.

N° 2021 – 50 - CRAC Cœur de ville

Délibération reçue en Préfecture le 2 juin 2021

Exposé : M. Yves MEIGNEN

Exposé :

Par délibération du 25 janvier 2018, le conseil municipal a approuvé le traité de concession d'aménagement qui proposé par ALTER Public en vue de la réalisation de la ZAC Cœur de Ville.

Comme prévu à l'article 17 du présent traité, ALTER Public vous présente le compte rendu d'activité à la collectivité, annexé à la présente délibération, comportant un bilan financier révisé au 31 décembre 2020.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Traité de concession d'aménagement du Cœur de ville en date du 1^{er} mars 2018 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (Mme MASSOL Peggy a pris part au vote) :

- d'approuver le compte rendu d'activité de la ZAC Cœur de ville, proposé par ALTER Public et révisé au 31 décembre 2020, qui porte le montant des dépenses et recettes, y compris la participation financière de la commune, à 13 919 K€ HT.

EDUCATION

N° 2021-51 - Convention de participation aux classes découvertes

Délibération reçue en Préfecture le 2 juin 2021

Exposé : Mme DROUAL

Exposé :

La Commune participe au financement des classes découvertes et sorties scolaires entraînant des frais d'hébergement pour une ou plusieurs nuits pour toutes les écoles de la commune.

Les conventions passées avec les amicales ou associations percevant les subventions au nom de l'école sont arrivées à échéance.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Education-Famille-Aînés en date du 11 mai 2021 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (Mme MASSOL Peggy a pris part au vote) :

- de reconduire les modalités de financement pour les années 2021 à 2026, telles qu'elles figurent dans le modèle de convention annexé en revalorisant de la façon suivante le montant des subventions accordées par :

- nuitée : 16 €
- par classe : 520 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions avec les amicales et associations concernées.

Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

❖ Avril – Mai 2021

NÉANT

Questions diverses

Nadège BLON fait savoir que des bénévoles l'ont interpellée pour savoir à quel moment ils peuvent contacter la coordinatrice du monde associatif. Elle demande s'il est prévu des permanences le soir, les bénévoles étant pris la plupart du temps par leur activité professionnelle durant la journée.

Xavier ANAÏS répond que la coordinatrice travaille la journée et qu'il n'est pas prévu d'extension le soir. Il ajoute qu'il est possible de la contacter également par mail.

Nadège BLON souligne qu'il serait peut-être opportun d'étudier une permanence par exemple le samedi matin.

Yves COLLIOT répond que l'association peut très bien convenir d'un rendez-vous si besoin, et qu'un premier échange par mail peut d'abord être envisagé.

Xavier ANAÏS note que suivant les sujets, les élus peuvent répondre et restent disponibles en dehors des horaires. Il estime qu'il faudrait une étude plus poussée pour connaître les besoins des associations sur ce sujet.

Olivier LAFUENTE rappelle que les élus sont disponibles et que c'est d'ailleurs leur rôle de répondre en dehors des horaires habituels.

Nelly DANDÉ dit qu'elle entend bien cette disponibilité des élus, mais demande si un aménagement d'horaires ne pourrait pas être pensé.

Xavier ANAÏS répond qu'il faut d'abord étudier quel est le réel besoin avant d'envisager une permanence le samedi matin. Il fait savoir qu'il n'est pas convaincu aujourd'hui par un tel aménagement.

DOCUMENTS COMMUNIQUÉS

- Compte-rendu de la Commission Dialogue Citoyen du 28 avril 2021
- Compte-rendu de la Commission Urbanisme et Environnement du 5 mai 2021
- Compte-rendu de la Commission Education, Famille, Aînés du 11 mai 2021

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance a été levée à 22 h 00.